

TRANSITION VERS LE D'TO MODE D'EMPLOI



Passage au DTO Declared Training Organisation

A l'attention des dirigeants d'association
Le 23 mars 2018

Mode opératoire

A partir du 8 avril 2018, tous les clubs pourront devenir Declared Training Organisation (DTO). Le statut des organismes de formation sera obligatoire au plus tard le 8 avril 2020. Il faudra en effet être DTO pour pouvoir assurer de la formation menant à la licence européenne de pilote de planeur (SPL ou Sailplane Pilot Licence).

Cette transition vers le DTO demeure simple puisqu'elle nécessite seulement de renseigner 3 pages sur un formulaire au format A4 en contenant 4. Ce formulaire d'inscription est joint à ce dossier, il suffira de le renseigner et de l'adresser ensuite aux différentes DSAC/IR.

Pour vous faciliter cette démarche, la commission Formation-Sécurité a réalisé un explicatif détaillé de ce document à destination des dirigeants et des chefs pilotes.

La DSAC précise que cette déclaration sera disponible courant mars sur son site ainsi que la liste des programmes déjà considérés comme conforme au titre du travail de la DSAC avec les fédérations.

Les formulaires pourront être retournés aux DSAC/IR dès qu'ils auront été remplis et bien avant la date du 8 avril 2018. L'administration vous doit une réponse sous 10 jours. Votre club recevra ainsi son numéro de DTO et à partir de cet instant, vos instructeurs FI(S) pourront réaliser des formations Aircrew et poursuivre les formations menant au BPP (avec une butée au 8 avril 2020). Les candidats au BPP recevront en retour une licence SPL restreint.

La commission recommande aux clubs d'effectuer cette transition dès que possible. Ce basculement dans le système européen a pour avantage de ne pas demeurer dans la zone transitoire, souvent floue ou complexe, entre système franco-français et système européen. Nous nous tenons à votre disposition en cas de difficultés ou de questions particulières sur le sujet.

Bonne transition !

NB : pour les clubs qui pratiquent de la formation au remorquage et de la voltige pour l'acquisition de la qualification, il faut être DTO au 8 avril 2018.

Francis CLAR
Président de la commission
Formation-Sécurité



FFVV

55, rue des Petites Écuries, 75010 Paris
Tél : 01 45 44 04 78 / Email : info@ffvv.org

Objectif	<input type="checkbox"/> Déclaration initiale Si préalablement OD ou ATO, numéro :		
	<input type="checkbox"/> Déclaration de modification (ne remplir que les champs liés à cette modification) Numéro DTO :		
1. Organisme de formation déclarée (DTO)	Nom		
2. Adresse (Site principal)			
Coordonnées	Adresse		
	Code Postal	Ville	
	N° de téléphone		
	E-mail		
3. Personnel			
Représentant du DTO			
Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme		
Adresse			
Téléphone / Email			
Responsable Pédagogique (Déléataires : Renseigner l'annexe III ou/et IV)			
Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme		
Adresse			
Téléphone / Email			
4. Formations proposées (Renseigner l'annexe I. Ne concerne que les formations Aircrew)			
5. FSTD et aéronefs (Renseigner l'annexe II)			
6. Site(s) de formation (Renseigner l'annexe III)			
7. Date souhaitée de début des activités du DTO			
8. Demande d'approbation d'un cours de standardisation examinateur et d'un séminaire de recyclage (si applicable)	<input type="checkbox"/> Nous demandons par la présente l'approbation du, ou des programme(s) relatif(s) aux examinateurs planeurs et/ou ballons conformément au DTO.GEN.110(b) et DTO.GEN.230(c) de l'annexe VIII (partie DTO) du règlement (UE) n° 1178/2011.		
9. Engagement	Le DTO a élaboré une politique de sécurité conformément à l'annexe VIII (partie DTO) du règlement (UE) n° 1178/2011, et en particulier au point DTO.GEN.210 a) 1) ii), et appliquera cette politique durant toutes les activités de formation couvertes par la déclaration.		
	Le DTO respecte et continuera de respecter, tout au long des activités de formation couvertes par la déclaration, les exigences essentielles énoncées à l'annexe III du règlement (CE) n° 216/2008 et les exigences figurant à l'annexe I (partie FCL) et à l'annexe VIII (partie DTO) du règlement (UE) n° 1178/2011.		
Nous confirmons que toutes les informations figurant dans la présente déclaration, y compris ses annexes (le cas échéant), sont vraies, complètes et exactes.			
Représentant du DTO	Nom	Date	Signature
Responsable pédagogique	Nom	Date	Signature

Votre déclaration sera forcément "initiale"... Les Organismes déclarés (OD) concernent les clubs Avion et Hélico.

Le nom complet du club

Les coordonnées de l'association. Attention à communiquer un numéro de téléphone et un e-mail qui soient "opérationnels" dans le temps.

Le "représentant" du DTO est en fait le président actuel de l'association.

Le "responsable pédagogique" est le chef-pilote actuel. Si votre DTO comprend plusieurs activités (avion, planeur, hélico...), un seul dossier DTO sera suffisant mais il sera possible de déclarer les "chefs-pilotes" de chaque discipline, d'où la mention des "déléataires" en annexe III.

La date souhaitée d'entrée en action du DTO, soit 10 jours au moins après l'envoi du formulaire

Les noms, dates et signatures du représentant du DTO et du responsable pédagogique.

Les responsables du DTO s'engagent à élaborer une politique de sécurité, à respecter la réglementation et à suivre les cursus de formation proposés selon les manuels déposés soit la situation actuelle...

Annexe I: Listes des formations AIRCREW proposées par le DTO

(*) Joindre les programmes ou préciser la référence du ou des programme(s) qui figurent dans la liste DGAC, ou du ou des programme(s) approuvés au titre d'un ATO

		Type de formation
1.	Campagne pour SPL. Référence : FFVV02-campagne pour BPP-et-SPL Ed 1 du 01/01/18	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
2.	TMG Référence : FFVV03-TMG Ed 1 du 01/01/18	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
3.	Lancements Référence : FFVV04-lancements Ed 1 du 01/01/18	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
4.	FCL 805 remorquage de planeurs Référence : FFVV05-remorquage Ed 1 du 01/01/18	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
5.	FCL 800 voltige Référence : FFVV06-voltige Ed 1 du 01/01/18	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
6.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
7.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
8.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
9.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
10.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
11.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
12.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol

Le listing de toutes les formations (théorique et/ou pratique) assurées par votre association : SPL, TMG, formation au remorquage, autorisation Campagne, modes de lancement (remorquage, treuil), qualification remorquage pour les pilotes avion, voltige... et pour les formations nationales encore en cours (BPP, autorisation campagne). Les références des programmes associés. Ces programmes ont été déposés par la FFVV et leurs numéros d'agrément pourront être repris dans le cadre des DTO. Ils sont considérés comme conformes à l'Aircrew pour une utilisation en ATO section 1 et DTO. Leur utilisation est soumise à l'autorisation de l'organisation qui en détient la propriété intellectuelle.

Les bases "autres que la principale" (stages sur sites temporaires).

Si vous avez plusieurs disciplines (avion, planeur, hélico...) au sein de votre association, un responsable de chaque activité peut être mentionné en tant que "responsable pédagogique délégué".

Annexe II: FSTD et aéronefs

- Liste des modèles d'aéronefs utilisés (ex. avion : DR400, ex. hélicoptère : R-22, ex. planeur : Pégase C-101, ex. ballon: Cameron groupe A)
- Liste des FSTD qualifiés (si applicable les références de certification du FSTD)

(nota) Le DTO doit établir et tenir à jour une liste de tous les aéronefs utilisés pour les formations, incluant les immatriculations. Il doit pouvoir la présenter sur demande de l'Autorité.

Type d'aéronefs (Cellule) ou FSTD

DR400, Cessna 15x, Cessna 17x, PA28, Cirrus, DA40

FNTPT (N° D'agrément)

Annexe III: Bases (Avion, hélicoptère, planeurs uniquement)

(*) Pour les bases autres que la base principale, le DTO doit indiquer le nom et les coordonnées du RP délégué

1	LFUU ou nom du terrain si pas d'indicateur d'emplacement OACI (base principale)	
2	LFXX ou nom du terrain si pas d'indicateur d'emplacement OACI	
	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
	Adresse	
	Téléphone / Email	
3	LFYY ou nom du terrain si pas d'indicateur d'emplacement OACI	
	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
	Adresse	
	Téléphone / Email	
4	LFZZ ou nom du terrain si pas d'indicateur d'emplacement OACI	
	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
	Adresse	
	Téléphone / Email	

Annexe IV: Responsables pédagogiques délégués en cas d'activité concernant plusieurs catégories d'aéronefs

1	Catégorie concernée (ex : Avion ou hélicoptère ou planeur ou ballon)	
	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
	Adresse	
	Téléphone / Email	
2	Catégorie concernée (ex : Avion ou hélicoptère ou planeur ou ballon)	
	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
	Adresse	
	Téléphone / Email	
3	Catégorie concernée (ex : Avion ou hélicoptère ou planeur ou ballon)	
	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
	Adresse	
	Téléphone / Email	

Votre parc qu'il s'agisse des remorqueurs (avion, TMG, ULM), des planeurs, des simulateurs (si FNTPT). Attention : il suffit de mentionner les types des appareils et non pas les immatriculations. Twin Astir suffit même si vous avez des modèles 1, 2 et 3. Si vous empruntez parfois un DR400 en complément de votre Rallye ou un DG500 ou un K21 pour les mises en garde, les mentionner même s'ils ne sont pas présents dans votre flotte le reste de l'année. Cela vous évitera d'avertir la DSAC de ces évolutions...

Il s'agit du listing de toutes les DSAC/IR. Votre formulaire de déclaration pour devenir DTO devra être retourné à la DSAC/IR localement compétente soit votre DSAC/IR habituelle...

DSAC/N	Subdivision Formation aéronautique (DSACN/SR2/AG/FOR)	9, rue Champagne Bâtiment 1610 91200 Athis-Mons	dsac-n.organismes.formation-bf@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/AG	Subdivision Aviation générale et formation aéronautique	11, rue des Hibiscus 97262 Fort-de-France Cedex	dsac-ag-dto972-ld@aviation-civile.gouv.fr
		Guadeloupe : Aérogare Raizet Sud - Bât. Tour Contrôle - rue Ernest Pallas - 97139 Les Abymes	ptp-aviation-generale-bf@aviation-civile.gouv.fr
		Guyane : Aéroport de Cayenne Félix Eboué - 97351 Matoury	dsac-ag-dto973-ld@aviation-civile.gouv.fr
DAC/NC	Service de la sécurité de l'Aviation civile (SSAC)	179, rue Roger Gervolino BPH1 98849 Nouméa Cedex	dac-nc-ssac-licences-pn-ld@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/O	Subdivision personnels navigants (DSAC-O/SR/AG/PN)	Aéroport Brest-Bretagne CS 20301 Guipavas 29806 BREST CEDEX	bf.dto.dsaco@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/OI	Subdivision Aviation générale	Aérodrome de la Réunion-Roland Garros CS93003 97743 Saint-Denis Cedex9	ag.dsac-oi@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/NE	Subdivision Aviation générale (DSAC-NE/DSR/OPA/AG)	Aéroport international de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries Cedex	dsac-ne-organismes-formation-bf@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/SO	Subdivision Aviation générale (DSAC-SO/SR/OPA/AG)	Aérodrome de Bordeaux-Mérignac BP 70116 33704 Mérignac Cedex	dsac-so-aviation-legere.ld@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/S	Subdivision Personnel Navigant (DSAC-S/SR/OPA/PN)	Allée St-Exupéry BP 60100 31703 BLAGNAC	dsacsud-ato@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/CE	Subdivision Personnel Navigant (DSAC-CE/SR/AG/PN)	210, rue d'Allemagne 69125 Lyon-Saint Exupéry aéroport	organisme-formation-pn.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr
SEAC/PF	Division des opérations aériennes	BP6404 98704 Faa'a Tahiti	seac-pf-dsurv-oa-taag-bf@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/SE	Subdivision Personnel navigant (DSACSE/DSR/AGPN/PN)	1 Rue Vincent Auriol 13617 Aix-en-Provence	dsac-se.ecoles@aviation-civile.gouv.fr
		Délégation côte d'azur Division Aviation générale et travail aérien Aéroport de Nice côte d'azur BP 3153 06203 Nice cedex 3	nice-caz-agta@aviation-civile.gouv.fr
		DSAC-SE Délégation Corse Route du Lazaret BP 60951 20700 Ajaccio cedex 9	apag-corse@aviation-civile.gouv.fr

	DSAC/PN/FOR Formulaire d'information relatif aux formations nationales d'un DTO	Version française	PAGE 1/1
		Rev 0	17/01/2018

LISTE DES FORMATIONS NATIONALES D'UN DTO		
		Type de formation
a.	BPP (Brevet Pilote Planeur) Référence : FFVV01-BBP Ed 1 du 01/01/18	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
b.	Campagne BPP Référence : FFVV02-campagne pour BPP-et-SPL Ed 1 du 01/01/18	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
c.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
d.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
e.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
f.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
g.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
h.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
i.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol

La DSAC ne souhaite pas faire de la sur-réglementation vis à vis des programmes nationaux. Il a ainsi été décidé de "sortir" les programmes nationaux de la déclaration et de faire une fiche spécifique d'information (ci-dessus). Un club candidat au DTO devra avoir au moins un programme Aircrew à déclarer. Par exemple : la campagne SPL ou voltige...

Lien direct vers le formulaire en ligne :
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/formulaire_declaration_modification.DTO.pdf

Lien direct vers les formations en ligne :
<http://www.ato.cnvv.net/formation-pilotes/dto/documentation-dto/>

Nous espérons que ce document aura répondu aux questions que vous vous posez sur cette transition des clubs vélivoles vers le statut européen de Declared Training Organisation (DTO).

Si tel n'était pas le cas, de nombreuses informations seront disponibles sur le site www.ato.cnvv.net

Si besoin, la commission Formation-Sécurité reste à votre écoute via l'adresse mail suivante : rpf@ffvv.org

A bientôt dans vos DTO !



FFVV

55, rue des Petites Écuries, 75010 Paris
 Tél : 01 45 44 04 78 / Email : info@ffvv.org